



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres			Séance ordinaire du 5 Mai 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
13	10		<p>L'An deux mil vingt-trois et le cinq du mois de Mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 avril 2023.</p> <p>Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, BURELLI Barbara, DUPUY Marie-Noëlle, LAFITEAU Mariannick, MOREAU Martine - M. BAUDIN Patrick, DUTHIN Henri, JACOBS Christophe, NURBEL Patrick, PICOT Sébastien. Excusés : Mme LURTON Marie-Laure - M. BARBOT Yann, REYCHLER Antony.</p> <p>Procuration : Mme LURTON Marie-Laure à Mme ARNAUD Patricia, M. BARBOT Yann à M. PICOT Sébastien, M. REYCHLER Antony à M. JACOBS Christophe.</p> <p>Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme ARNAUD Patricia a été nommée secrétaire de séance.</p>
Vote			
<p>Pour : Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p>			

2023/05/35 – Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Patrick NURBEL

Suite aux dépôts des dossiers de demandes de subvention, et après analyse par la commission des associations et la commission des adjoints, il est proposé les attributions suivantes au titre de l'année 2023 pour un total de répartition de 37 150,00€ :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	Propositions CM
Ass Ca Section Football	3 000,00€
YAKA DANSE	600,00€
Gym- Judo Arts Martiaux	1 200,00€
Tennis Club AVENSAN	1 200,00€
Avensan Ludique Détente	1 000,00€
Lou Pescayre Bronturon	1 300,00€
Avensan Médoc BMX	1 200,00€
ACCA	800,00€
Généa Médoc	100,00€
CROCS	- €
Comités des fêtes	1 300,00€
AFA	- €
SCAPA	4 200,00€
La Farandole des Devoirs	150,00€
AAPE	1 000,00€
ASA DFCI AVENSAN	1 600,00€
Amicale Jeunes Pompiers	350,00€
UNC	900,00€
Comité de Jumelage	800,00€
COS Comité Personnel	1 800,00€
Sportitudes	150,00€
Association du Fil au Point	200,00€

La Boussole Epic Solidaire		Envoyé en préfecture le 09/05/2023
		Reçu en préfecture le 09/05/2023
		Publié le 800,00€
		Publié le S ² LOW
TOTAL	2	ID : 033-213300221-20230505-2023_05_35-DE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ASSOCIATIONS	Proposition Montant	Décisions et Observations
Avensan Médoc BMX	13 000,00€	2nd partie Droits Entrées Championnat
Comité de Jumelage	1 500,00€	30 ans du jumelage en 2023
TOTAL	14 500,00€	

Monsieur le maire rappelle, pour mémoire, que les associations qui souhaitent bénéficier de subventions publiques doivent avoir approuvé le contrat d'engagement républicain instauré par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs et afin de sécuriser les délibérations, les conseillers municipaux, membres d'une association ne peuvent pas prendre part à la délibération. En effet, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Chaque conseiller intéressé n'a donc pas pris part au vote appelé individuellement pour chaque association par Monsieur le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve les attributions de subventions suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	Vote CM	Ne prennent pas part au vote
Ass Ca Section Football	3 000,00€	
YAKA DANSE	600,00€	
Gym- Judo Arts Martiaux	1 200,00€	Mme BURELLI
Tennis Club AVENSAN	1 200,00€	
Avensan Ludique Détente	1 000,00€	M. JACOBS
Lou Pescayre Bronturon	1 300,00€	
Avensan Médoc BMX	1 200,00€	
ACCA	800,00€	
Généa Médoc	100,00€	Mme LAFITEAU
CROCS	- €	
Comités des fêtes	1 300,00€	Mme LAFITEAU – M. BARBOT, JACOBS, DUTHIN
AFA	- €	
SCAPA	4 200,00€	Mme LAFITEAU
La Farandole des Devoirs	150,00€	
AAPE	1 000,00€	
ASA DFCI AVENSAN	1 600,00€	Mme ARNAUD
Amicale Jeunes Pompiers	350,00€	
UNC	900,00€	M. DUTHIN, JACOBS, NURBEL
Comité de Jumelage	800,00€	
COS Comité Personnel	1 800,00€	
Sportitudes	150,00€	
Association du Fil au Point	200,00€	Mme LAFITEAU
La Boussole Epic Solidaire	800,00€	M. JACOBS
TOTAL	22 650,00€	

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 033-213300221-20230505-2023_05_35-DE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ASSOCIATIONS	Montant voté	Décision
Avensan Médoc BMX	13 000,00€	2nd partie Droits Entrées Championnat
Comité de Jumelage	1 500,00€	30 ans du jumelage en 2023
TOTAL	14 500,00€	

- Dit que les crédits sont inscrits au BP2023,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 05/05/2023

Le Maire
Patrick BAUDIN



La secrétaire de séance,
Patricia ARNAUD